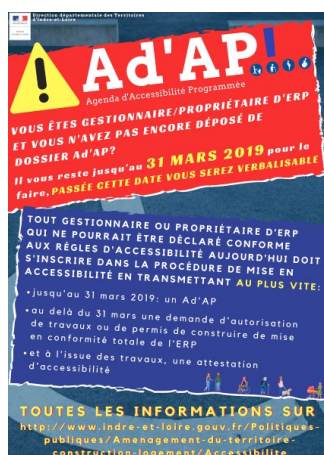


Fin des Agendas d'Accessibilité Programmée au 31 mars 2019

Le cadre juridique du dispositif des Ad'AP étant devenu obsolète, il n'est plus possible de déposer un nouvel Ad'AP au-delà du 31 mars 2019.



Contexte

Le délai légal de l'Ad'AP, instauré pour permettre, en étant protégé de tout risque de sanctions pénales, la mise en conformité des ERP, IOP et de l'ensemble de la chaîne de déplacement au-delà du 13 février 2015 (date fixée par la loi n° 2005-102 du 11 février), est arrivé à échéance le 31 mars 2019.

Le risque est aujourd'hui accru pour ceux qui ne seraient pas entrés dans la démarche et ce jusqu'à la conformité avérée à l'issue des travaux. Plus que jamais, il y a urgence à déposer une demande de mise en conformité.

Base réglementaire

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Comment se mettre en conformité après le 31 mars ?

Pour répondre à leurs obligations, les propriétaires ou gestionnaires d'ERP doivent déposer des autorisations de travaux (AT) ou permis de construire (PC) de mise en conformité totale, telles qu'ils existaient antérieurement et parallèlement aux Ad'AP.

le cerfa 15246*01 n'est plus valable
le cerfa 13824*04 remplace le 13824*03
le cerfa simplifié 15797*02 remplace le 15797*01
Le dossier spécifique du permis de construire est modifié

En fin de travaux, le propriétaire ou gestionnaire d'un ou plusieurs ERP devra envoyer, pour chacun d'entre eux, une attestation d'accessibilité, selon les modalités définies à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation.

Contact

Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire
 Service Habitat et Construction
 Unité Construction Accessibilité
 61 avenue de Grammont
 CS74105
 37041 Tours cedex 1
 Mel : ddt-accessibilite@indre-et-loire.gouv.fr

Tous les formulaires sont disponibles à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e3>

Pour info**Cerfa simplifié
15797*02**

Réservé pour les établissements recevant du public de type M (commerces), N (restaurants et débits de boisson, et uniquement ceux de <50 m² de surface de vente) ainsi que les professions libérales. Il est conçu pour répondre aux besoins et aux spécificités de ces petits ERP, en proposant à leurs gestionnaires un contenu adapté, simplifié, pédagogique et méthodique afin de les aider à élaborer une demande d'autorisation de travaux relative à la seule mise aux normes d'accessibilité.

Le formulaire intègre à la fois une partie pédagogique synthétique, un parcours d'aide à l'élaboration du projet de mise en conformité pendant lequel le pétitionnaire est guidé pour déterminer les travaux nécessaires ainsi que les dérogations qu'il souhaite demander, et un formulaire simplifié décrivant le projet, au même titre qu'une autorisation de travaux.

Disponible à cette adresse :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exceptions et période transitoire

- Tout pétitionnaire à la tête d'un Ad'AP en cours et dont la situation évolue, soit parce qu'il acquiert un ou plusieurs nouveaux ERP, soit parce que sa situation financière se dégrade pourra recevoir une réponse la plus adaptée à sa situation, dans le respect des seuils fixés par la réglementation et en accord avec l'administration.
- Tous les dossiers déposés et en cours de traitement, parce qu'incomplets ou bénéficiant d'un délai supplémentaire pour le redéposer après rejet de la demande d'approbation initiale, seront instruits et menés à terme.

Les sanctions

Le non respect des obligations de mise en accessibilité de tous les ERP est puni par la loi. Diverses sanctions pénales, pécuniaires et cumulatives sont applicables depuis l'entrée en application du décret n° 2016-578 le 11 mai 2016, qu'il s'agisse d'un défaut d'accessibilité non justifié, d'un défaut d'exécution d'agenda de travaux ou d'un défaut de suivi ...

L'administration appliquera le dispositif de sanctions administratives au moyen d'une procédure contradictoire.

Procédure organisée en deux phases :

Un premier courrier demandant au gestionnaire ou propriétaire de l'ERP contrôlé de communiquer au préfet les informations ou documents permettant de justifier la conformité de l'ERP ou de sa mise en accessibilité (à travers un Ad'AP ou une AT). À défaut de réponse satisfaisante, un second courrier de mise en demeure de fournir sous un mois une attestation d'accessibilité est envoyé. À l'issue de ce délai, une sanction administrative est prononcée.

Les sanctions administratives sont forfaitaires et par ERP :

- 1500 € pour la non-transmission d'une attestation d'accessibilité
- 1500 € pour le non-dépôt d'un Ad'AP portant sur un ERP de 5^e catégorie,
- 5000 € dans les autres cas, c'est-à-dire le non dépôt d'un Ad'AP portant sur un ERP de catégorie 1 à 4,
- 1500 € pour non transmission d'un des documents de suivi d'un Ad'AP portant sur un seul ERP de 5^e catégorie
- 2500 € pour les autres cas, c'est-à-dire la non transmission d'un des documents de suivi d'un Ad'AP portant sur un ERP de catégorie 1 à 4.

Rappel : Tout dossier déposé pour mise en conformité totale devra contenir la justification de son retard.

Cette fiche est imprimable depuis le site internet de l'État (rubrique Accessibilité) :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>